

ASSURANCE VEHICULE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Top Vélo



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Top Vélo couvre les vélos de ville « classiques », la plupart des vélos électriques et engins de déplacement motorisés, les vélos de course, les VTT et fauteuils roulants (électriques). Elle couvre non seulement l'engin lui-même, mais également ses accessoires.



Qu'est-ce qui est assuré?

Top Vélo est une assurance contre le vol et les dégâts matériels. Elle prévoit également un volet assistance.

Pour les vélos de ville et les engins de déplacement : les 3 garanties doivent être souscrites. Pour les VTT et les vélos de course : la garantie Assistance est obligatoire et le client a le choix de souscrire une seule ou les 2 autres garanties.

✓ Vol

Protection en cas de vandalisme et de [tentative de] vol, en toutes circonstances, à condition qu'il y ait eu effraction ou que l'antivol référencié ait été forcé. Le vol avec violence est toujours couvert.

✓ Dégâts matériels

Dégâts dus à une chute, une collision, dommages lors du chargement ou du déchargement... Top Vélo offre une couverture très étendue des dommages causés au vélo par un événement imprévu et imprévisible, et ce, quel que soit l'utilisateur du vélo au moment du sinistre.

Les dégâts aux accessoires sont également couverts pour autant que le vélo ait été lui-même endommagé.

En cas d'accident, le casque de moins de 3 ans est automatiquement couvert et indemnisé.

✓ Assistance

Cette garantie doit être souscrite. Assistance en cas d'accident, de panne [aussi pour une crevaison] ou de [tentative de] vol :

- ✓ Envoi d'un dépanneur sur place.
- ✓ Si le vélo ne peut être réparé sur place, ou en cas de vol :
 - transport vers le réparateur ;
 - organisation et indemnisation du retour à la maison ou poursuite du trajet ;
 - indemnisation forfaitaire pendant maximum 7 jours. Indemnisé sur la base de sa facture pour la location d'un vélo de remplacement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

✗ En Vol :

- ✗ à l'extérieur, il n'y a pas de couverture entre 22 h et 6 h pour les VTT, les vélos de course et les engins de déplacement même attachés à un point d'attache fixe ;
- ✗ les accessoires s'il n'y a pas vol total du vélo.

✗ En Dégâts matériels :

- ✗ la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;
- ✗ les dommages causés à des pièces de l'objet assuré par suite d'usure, d'un manque manifeste d'entretien de ces pièces ou d'un usage non conforme aux prescriptions du constructeur.

✗ En Assistance :

- ✗ l'immobilisation du vélo assuré ou de l'engin de déplacement motorisé assuré pour des opérations d'entretien ;
- ✗ l'indemnisation des pièces de rechange, les frais d'entretien, les frais de réparation quels qu'ils soient [y compris les frais de devis et de démontage].



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

! En Vol :

- une franchise de 50 EUR pour les vélos de villes et les engins de déplacement ;
- une franchise de 400 EUR pour les VTT et les vélos de course ;
- pas de dégressivité les 12 premiers mois et une dégressivité de 1 % par mois à compter de la date d'achat est applicable du 13^e au 48^e mois inclus. Indemnisation en valeur réelle à partir du 49^e mois.

! En Dégâts matériels :

- une franchise de 50 EUR pour les vélos de villes et les engins de déplacement ;
- une franchise de 200 EUR pour les VTT et les vélos de course ;
- la dégressivité est identique à celle applicable en Vol.

! En Assistance :

- maximum 3 interventions par an ;
- en Belgique [à partir d'1 km du domicile] et jusqu'à 30 km au-delà de la frontière.

Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour les garanties Vol et Dégâts matériels : le monde entier.
- ✓ Pour le volet Assistance : en Belgique et dans un rayon de 30 km au-delà de la frontière et à plus d'1 km du domicile de l'assuré.

Quelles sont mes obligations?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer (e.a. type de véhicule, valeur, ...).
- En cas de modification du risque assuré en cours de contrat (e.a. changement de véhicule ...), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu aux conditions générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en regroupant vos contrats dans **Familis**, **Modulis** ou **Modulis^{Easy}** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). Familis et Modulis vous permettent de bénéficier, entre autres, pour Familis, du **remboursement des primes** jusqu'à un an en cas de décès ou d'incapacité de travail de plus d'un mois, et pour Modulis, de la possibilité de récupérer chaque année 10 % du montant de la prime payée grâce au **Bonus Bon Client**.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.